



NOTE DE SERVICE

Destinataires : Madame Karine Morel, directrice du Service des travaux publics
Monsieur Marc Michaud, coordonnateur section électricité

Expéditeur : Me Jean Paradis, greffier

Date : 21 avril 2020

**OBJET : Nouvelle procédure d'examen des plaintes concernant
l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture d'électricité
– Adoption**

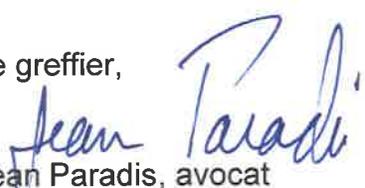
Madame,
Monsieur,

Nous vous transmettons sous pli une copie conforme de la résolution 197-15-2020, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 20 avril dernier, pour adopter la nouvelle procédure d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture d'électricité pour les clients du réseau électrique de la Ville d'Alma préparé en date du 17 mars 2020 par le coordonnateur section électricité, et autoriser l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) à faire le dépôt de ladite procédure d'examen des plaintes auprès de la Régie de l'énergie du Québec pour approbation.

M. Michaud, auriez-vous l'obligeance d'assurer le suivi auprès de l'AREQ dans ce dossier.

Espérant le tout conforme à vos exigences, recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le greffier,


Jean Paradis, avocat

p. j.



140, rue Saint-Joseph Sud
Alma (Québec) G8B 3R1
(418) 669-5000

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 20 AVRIL 2020 À 19 H.

SONT PRÉSENTS : Monsieur le Maire Marc Asselin.

PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

Mesdames les conseillères : Véronique Fortin, Sylvie Beaumont et Audrée Villeneuve.

Messieurs les conseillers : Olivier Larouche, Jocelyn Fradette, François Carrier, Frédéric Tremblay et Alain Fortin.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.

RÉSOLUTION: 197-15-2020

NOUVELLE PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES CONCERNANT L'APPLICATION D'UN TARIF OU D'UNE CONDITION DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma possède son propre réseau de redistribution d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'Énergie* prévoit que tout redistributeur d'électricité doit adopter une procédure d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 270-14-98, la Ville d'Alma a adopté sa procédure rédigée par le Service électrique en date du 22 avril 1998;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2019, Hydro-Québec a implanté une mise à jour de sa procédure d'examen des plaintes approuvée par la Régie de l'Énergie dont l'objectif est de moderniser le processus et de réduire le délai maximal pour répondre à une plainte;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur section électricité a déposé un nouveau projet de procédure d'examen des plaintes pour les clients du réseau électrique de la Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter cette nouvelle procédure pour se conformer aux normes édictées par Hydro-Québec;

il est proposé par madame la conseillère Sylvie Beaumont, appuyée par monsieur le conseiller Olivier Larouche,
ET RÉSOLU :

"d'adopter la nouvelle procédure d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture d'électricité pour les clients du réseau électrique de la Ville d'Alma préparé en date du 17 mars 2020 par le coordonnateur section électricité, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante;

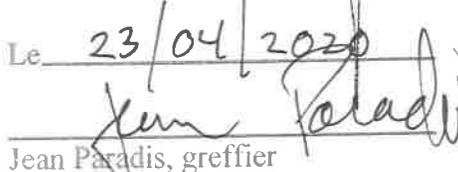
et d'autoriser l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) à faire le dépôt de ladite procédure d'examen des plaintes auprès de la Régie de l'énergie du Québec pour approbation."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Alma, le 21 avril 2020


Marc Asselin, maire


Jean Paradis, greffier

Le 23/04/2020

Jean Paradis, greffier